MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

SERVICE ACHAT, INNOVATION ET LOGISTIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SOUS-DIRECTION DE L'ACHAT ET DU SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHÉS

RC N°PRA050390
SAILMI/SDASEM/BAM

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Fourniture de générateurs de lumière polychromatique fixes et portatifs et de tablettes multispectrales portables destinés aux unités de police technique et scientifique des forces de sécurité intérieure

1. Annexe 1 : **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** par lot
2. Annexe 2 : Le Cadre de Réponse Critère environnemental
3. Annexe 3 : **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** par lot
4. Annexe 4 - Grilles d'évaluation technique par lot

Le présent document comprend 20 pages, y compris celle-ci, numérotées de 1 à 20.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. CADRE JURIDIQUE 3

ARTICLE 3. ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE 3

ARTICLE 4. FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 5. ÉTENDUE ET ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE 6. VARIANTES 5

ARTICLE 7. ÉLEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE 5

ARTICLE 8. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6

ARTICLE 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6

ARTICLE 10. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE 6

10.1. Pièces à fournir au titre de la candidature 6

10.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) 6

10.1.2. CANDIDATURE HORS DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME) 6

10.2. Candidature d'un groupement d'opérateurs économiques 7

10.3. Précisions sur la sous-traitance 8

ARTICLE 11. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE 8

11.1. Pièces et echantillons à fournir au titre de l'offre 8

11.2. Dépôt d'une offre 11

11.2.1. COPIE DE SAUVEGARDE 12

11.2.2. ANTIVIRUS 13

11.2.3. CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS 13

11.2.4. PRIME D'INDEMNISATION DES ECHANTILLONS 14

ARTICLE 12. CONSERVATION DES PLIS 15

ARTICLE 13. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES 15

ARTICLE 14. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 16

14.1. Examen des candidatures 16

14.2. Examen de conformité des offres 16

14.3. Jugement des offres 17

14.3.1. ÉVALUATION DU CRITERE PRIX (35%) 17

14.3.2. ÉVALUATION DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (60%) 18

14.3.3. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (5%) 18

14.4. NOTE FINALE (100%) 19

ARTICLE 15. ATTRIBUTION 19

15.1. Classement final des offres 19

15.2. Attribution finale de l'accord-cadre 19

15.3. Signature de l'accord-cadre 19

ARTICLE 16. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 20

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de générateurs de lumière polychromatique fixes et portatifs, et de tablettes multispectrales destinés aux unités de police technique et scientifique des forces de sécurité intérieure.

Ces équipements lumineux et de détection doivent permettre la révélation, la détection, la mise en évidence de traces et d'indices en laboratoire et sur le terrain. Ils présentent toutes les garanties de sécurité pour les personnels utilisateurs.

Article 2. CADRE JURIDIQUE

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

La consultation fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur de la plateforme des achats de l'État (PLACE).

L'accord-cadre est soumis au code de la commande publique.

Article 3. ALLOTISSEMENT ET DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

En application des dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre est alloti. Il est constitué de **trois (3) lots**, listés ci-dessous :

- **LOT 1 : Générateur de lumière polychromatique fixe**
  - **Poste 1 : Générateur de lumière polychromatique fixe**
  - **Poste 2 : Extension de garantie**
  - **Poste 3 : Pièces détachées, accessoires**
- **LOT 2 : Générateurs de lumière portatifs**
  - **Poste 1 : Générateur de lumière portatif « pack 6 couleurs »**
  - **Poste 2 : Générateur de lumière portatif « pack 5 couleurs »**
  - **Poste 3 : Générateur de lumière portatif « pack 3 couleurs »**
  - **Poste 4 : Générateur de lumière portatif « pack 1 couleur »**
  - **Poste 5 : Extension de garantie**
  - **Poste 6 : Pièces détachées, accessoires**
- **LOT 3 : Tablette portable multispectrale (UV-Visible-IR)**
  - **Poste 1 : Tablette portable multispectrale (UV-Visible-IR)**
  - **Poste 2 : Extension de garantie**
  - **Poste 3 : Formation**
  - **Poste 4 : Pièces détachées, accessoires**

Le présent RC est commun à tous les lots.

La description des spécifications techniques de chaque lot est décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de l'accord-cadre.

Les candidats peuvent déposer une offre en réponse à un seul, plusieurs, ou l'ensemble des lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution séparée.

Article 4. FORME ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de quatre (4) années à compter de sa date de notification.

Sans préjudice de l'article R2162-5 du code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder de plus de six mois la date de fin de validité de l'accord-cadre.

Article 5. ÉTENDUE ET ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

À titre indicatif, les quantités estimatives* pour la durée totale de l'accord-cadre sont de l'ordre de :

Lot n°1 : Générateur de lumière polychromatique fixe

Police nationale	Gendarmerie nationale	Total
60	103	163

Lot n° 2 : Générateurs de lumière portatifs

N° de poste	Police nationale	Gendarmerie nationale
1 (6 couleurs)	-	101
2 (5 couleurs)	64	-
3 (3 couleurs)	60	-
4 (1 couleur)		-
Exigence N°		
138	47	
139	7	
140	40	
141	20	
142	1	
143	24	
144	7	
145	44	
146	9	
147	1	
148	20	
149	5	
150	2	

Lot n°3 : Tablette portable multispectrale (UV-Visible-IR)

Police nationale	Gendarmerie nationale	Total
12	5	17

**Ces quantités sont estimatives et ne sauraient engager contractuellement l'administration pour l'exécution de l'accord-cadre.*

L'accord-cadre est conclu sans minimum, les maximums financiers TTC sont suivants :

LOT 1	LOT 2	LOT 3
6 800 000€	6 668 000 €	2 203 000€

Article 6. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 7. ÉLEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR ETABLIR UNE OFFRE PAR LOT

Outre **le présent règlement de la consultation (RC)**, les documents à prendre en compte par le candidat pour établir son offre sont les suivants :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement relative aux prix, délais de livraison ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT) par lot- l'annexe 1 au règlement de consultation ;
- Le Cadre de Réponse Environnementale par lot– l'annexe 2 au règlement de consultation ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot - l'annexe 3 au règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021 ;
- Les éventuelles réponses apportées par l'administration suite aux questions posées par les candidats ;
- L'avis d'appel public à la concurrence.

Contenu des candidatures et des offres :

Les candidats ont à produire un dossier complet. Le dossier de consultation est fourni gratuitement par la personne publique.

Les candidats prennent en charge tous les frais consécutifs (droits de douane inclus) au dépôt de l'offre.

Tous les documents administratifs et techniques obligatoires présentés doivent être rédigés en langue française. Les autres documents, en langue étrangère, ne sont pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en langue française. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalent est soumis à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Article 8. ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de la consultation et de tous les documents constitutifs du marché.

Article 9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 7 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, l'administration peut demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation unanime, notifiée par écrit à l'administration, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai.

Article 10. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CANDIDATURE

10.1. PIECES A FOURNIR AU TITRE DE LA CANDIDATURE

10.1.1. CANDIDATURE SOUS FORME DE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi selon le modèle prévu par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager l'opérateur économique. Si un sous-traitant ou un cotraitant est identifié au stade de la candidature il doit également fournir un DUME. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne prérempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :
• de bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;
• d'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
• d'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;
• de récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;
• sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.
Le candidat peut notamment créer son DUME via le portail web disponible sur Chorus Pro https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique
ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

10.1.2. CANDIDATURE HORS DOCUMENT UNIQUE DE MARCHE EUROPEEN (DUME)

Au titre de la candidature, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

1. **La lettre de candidature** – imprimé DC1 joint ou équivalent, **dûment signée** par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

2. **Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement -** imprimé DC2 joint ou équivalent, **dûment signée** par une personne (nommément désignée) ayant capacité à engager l'opérateur économique.

3. **Une déclaration sur l'honneur pour chaque candidat individuel ou membre d'un groupement, dûment signée,** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés mentionnés aux articles L2141-1 à L 2141-5 et L2141-7 à L2141-10 dudit code, et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail.

4. Afin d'apprécier les capacités économiques et financières du candidat **:**
   Une déclaration concernant le chiffre d'affaires hors taxes global et dans le domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
   Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.
   Les sociétés de création récentes sont autorisées à prouver leur capacité économique par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
5. Afin d'apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat :
   Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, en rapport avec l'objet de l'accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé des fournitures et/ou services.
   Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.
   Le document « déclaration du candidat », imprimé DC2 joint, peut être utilisé.
   À défaut de références, le candidat est autorisé à présenter tout moyen de preuve de sa capacité technique et professionnelle qu'il juge pertinent au regard de l'objet de l'accord-cadre.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, se reporter aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Recours aux bases de données et espace de stockage numérique :

Conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'administration peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Des justificatifs peuvent être demandés au candidat, à tout moment de la procédure, avant l'attribution du marché.

10.2. CANDIDATURE D'UN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire au sens de l'article R2142-20 du Code la commande publique.

Un opérateur économique ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement

est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité de la capacité requise pour exécuter l'accord-cadre.

10.3. PRECISIONS SUR LA SOUS-TRAITANCE

Dans les conditions prévues aux articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique, certaines parties de l'accord-cadre peuvent être sous-traitées (prestations de service). Cette sous-traitance est menée dans le respect des dispositions des articles R2193-1 et suivants du même code.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La sous-traitance totale des prestations est interdite. Le titulaire doit réaliser une part significative des prestations.

La présentation d'un sous-traitant peut se faire à l'aide de l'imprimé DC4 (modèle de déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Article 11. DISPOSITIONS RELATIVES A L'OFFRE

11.1. PIECES ET ECHANTILLONS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE

Doivent être impérativement fournis au titre de l'offre du candidat :

1. **L'acte d'engagement,** propre à chaque lot, complété et signé par une personne ayant la capacité d'engager la société ;
2. **L'annexe financière**, propre à chaque lot, dûment renseigné. La trame de ce document ne peut être modifiée ;

Ce document sera, lors de la conclusion du contrat, annexé à l'acte d'engagement.

3. **L'offre technique du ou des lot(s) soumissionné(s),** notamment constituée de tout renseignement suffisamment explicite permettant de vérifier la conformité et d'évaluer la qualité technique de l'offre, par rapport aux exigences définies dans le CCTP, notamment :

   ✓ Documentation technique complète illustrée en français, et notamment :

Pour le lot 1 Générateur de lumière polychromatique fixe :

- mode d'emploi, notice technique, de sécurité, d'entretien et de nettoyage en français qui mentionne les durées de vies des sources lumineuses et du flexible ainsi que des filtres.
- une liste des pièces d'usure avec références.
- un document de mesure caractérisant chacune des longueurs d'ondes émises par le générateur de lumière polychromatique (intensité et longueur d'onde).
- un document qui précise la filière de recyclage/d'élimination conformément à la réglementation en vigueur ;

Pour le lot 2 Générateurs de lumière portatifs :

- un mode d'emploi en français, une notice technique, de sécurité, d'entretien et de nettoyage en français qui mentionne les durées de vie de ces sources lumineuses.
- un document de mesure caractérisant chacune des longueurs d'ondes émises par les sources lumineuses (intensité et longueur d'onde).
- un document qui précise la filière de recyclage/d'élimination conformément à la réglementation en vigueur ;

Pour le lot 3 Tablette portable multispectrale :

- un mode d'emploi, une notice technique, de sécurité, d'entretien en français qui mentionne la durée de vie de la tablette multispectrale.
- un document caractérisant les longueurs d'onde émises par la source lumineuse (longueurs d'onde, intensités et spectres).
- un document qui précise la filière de recyclage/d'élimination conformément à la réglementation en vigueur.

✓ Tout document attestant la conformité aux normes spécifiées dans le CCTP.

4. **Le Cadre de Réponse Technique (CRT)** à compléter pour chaque lot soumissionné ;
5. **Le Cadre de Réponse critère environnemental** à compléter pour chaque lot soumissionné ;
6. **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),** sur la base de l'annexe financière fournie, à compéter pour chaque lot soumissionné ;

   Ce document a pour but de comparer financièrement les offres et de les noter au regard du « Critère Prix ». Il n'a en conséquence aucune valeur contractuelle, son manquement ne constitue pas une irrégularité, l'administration reconstituera le DQE du candidat au moyen de ses prix portés à l'annexe financière.
7. **Le catalogue fournisseur** – le candidat joint à son offre son catalogue tarifaire public en vigueur à la date limite de remise des offres.
   Le catalogue comporte à minima les éléments suivants :
   - la référence des fournitures et leur description technique ;
   - l'unité utilisée pour déterminer les quantités ;
   - le prix unitaire public HT des fournitures ;
   - le taux de TVA applicable.
8. **Les échantillons :**

   - **LOT 1 : UN échantillon du LOT 1 poste 1 : Générateur de lumière polychromatique fixe :**

Ce poste est constitué :

- d'un générateur de lumière polychromatique fixe ;
- d'une ampoule de rechange, en plus de l'ampoule déjà en place ;
- de 2 jeux de 4 paires de lunettes filtrantes : jaune, orange, rouge et UV ;
- d'une mallette permettant de ranger le générateur de lumière polychromatique de laboratoire ainsi que tous les accessoires ;

   - **LOT 2 : Générateurs de lumière portatifs :**

Poste 1 : UN Générateur de lumière portatif « pack 6 couleurs »

« Pack 6 couleurs » est fourni avec les accessoires suivants :

-2 paires de lunettes jaunes ;
-2 paires de lunettes orange ;
-2 paires de lunettes rouges ;
-2 paires de lunettes UV ;
-2 jeux de batteries rechargeables **par source lumineuse ;**
-un chargeur d'accumulateur ou de batterie ;

-un chargeur d'accumulateur ou de batterie permettant le chargement de plusieurs accumulateur ou batteries en simultané ;
-une alimentation secteur (230 V) ;
-une mallette de stockage et de transport résistante et étanche (IP 54 minimum) pouvant contenir : 8 paires de lunettes, 6 lampes, 6 batteries rechargeables ;
-un document attestant de la conformité de la mallette de stockage à la norme d'indice de protection ;

Poste 2 : **UN** Générateur de lumière portatif « pack 5 couleurs »

« Pack 5 couleurs » est fourni avec les accessoires suivants :
-2 paires de lunettes jaunes ;
-2 paires de lunettes orange ;
-2 paires de lunettes rouges ;
-2 paires de lunettes UV ;
-2 jeux de batteries rechargeables **par source lumineuse** ;
-un chargeur d'accumulateur ou de batterie ;
-un chargeur d'accumulateur ou de batterie permettant le chargement de plusieurs accumulateur ou batteries en simultané ;
-une alimentation secteur (230 V) ;
-une mallette de stockage et de transport résistante et étanche (IP 54 minimum) pouvant contenir : 8 paires de lunettes, 5 lampes, 5 batteries rechargeables ;
-un document attestant de la conformité de la mallette de stockage à la norme d'indice de protection ;

Poste 3 : **UN** Générateur de lumière portatif « pack 3 couleurs »

« Pack « 3 couleurs » est fourni avec :
-2 paires de lunettes jaunes ;
-2 paires de lunettes UV ;
-2 jeux de batteries rechargeables **par source lumineuse** ;
-un chargeur d'accumulateur ou de batterie ;
-un chargeur d'accumulateur ou de batterie permettant le chargement de plusieurs accumulateur ou batteries en simultané ;
-une alimentation secteur (230 V) ;
-une mallette de stockage et de transport résistante et étanche (IP 54 minimum) pouvant contenir : 4 paires de lunettes, 3 lampes, 3 batteries rechargeables ;
-un document attestant de la conformité de la mallette de stockage à la norme d'indice de protection ;

Poste 4 : Générateur de lumière portatif « pack 1 couleur » : **chaque « pack 1 couleur » correspond à un générateur équipé d'une seule source lumineuse, dont la longueur d'onde et la puissance sont définies dans le tableau des exigences ci-après :**

Exigence N°	
138	Lampe Blanche de puissance comprise entre 1 et 15 W
139	Lampe Blanche de puissance comprise entre 16 et 30 W
140	Lampe 365 nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
141	Lampe 415nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
142	Lampe 415nm de puissance comprise entre 16 et 30 W
143	Lampe 445nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
144	Lampe 445nm de puissance comprise entre 16 et 30 W
145	Lampe 505 nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
146	Lampe 505 nm de puissance comprise entre 16 et 30 W
147	Lampe 515 nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
148	Lampe 530/535 nm de puissance comprise entre 1 et 15 W

149	Lampe 860 nm de puissance comprise entre 1 et 15 W
150	Lampe 860 nm de puissance comprise entre 16 et 30 W

Chaque pack est fourni avec les accessoires suivants :

- un accumulateur ou batterie rechargeables par source lumineuse des exigences 138 à 150 du poste 4 ;
- un chargeur d'accumulateur ou batteries ;
- -un chargeur d'accumulateur ou de batterie permettant le chargement de plusieurs accumulateur ou batteries en simultané ;
- une mallette de stockage et de transport résistante et étanche (IP 54 minimum) ;
- un document attestant de la conformité de la mallette de stockage à la norme d'indice de protection ;

- **LOT 3 : UN échantillon du LOT 3 poste 1 - Tablette portable multispectrale (UV-Visible-IR) :**

Ce poste est fourni avec les accessoires suivants :
- un accumulateur ou batterie rechargeable sur secteur ;
- un chargeur d'accumulateur ou de batterie ;
- une mallette ou housse de transport adaptée au transport de la tablette avec l'ensemble de ses éléments ;
- câble d'alimentation secteur compatible avec la tablette.

11.2. DEPOT D'UNE OFFRE

Les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, via la plateforme des achats de l'État (PLACE), à l'adresse suivante :

Références : GENERATEURS_LUMIERE_POLYCHROM

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3016479&orgAcronyme=g6l

Les modalités pratiques de dépôt des candidatures et des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques », accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide », puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

Les formats acceptés sont les suivants : .PDF, .DOC, .XLS,.PPT,. ODT, .ODS, .ODP ainsi que les formats d'image JPG, PNG et de documents HTML.

Le soumissionnaire **ne doit pas** utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- ✗ Formats exécutables : .EXE, .COM, .SCR, etc. ;
- ✗ Macros ;
- ✗ ActiveX, Applets, scripts, etc.

11.2.1. COPIE DE SAUVEGARDE

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'administration, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

Cette copie est adressée :

- Soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

- Soit par transporteur/livreur dans des conditions permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception et sa confidentialité à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats métiers
Immeuble Garance
18 rue des Pyrénées
75020 Paris

- Dans les deux hypothèses, les plis comportent les mentions suivantes :

- « Appel d'offres ouvert :
Fourniture de générateurs de lumière polychromatique fixes et portatifs,
et de tablettes multispectrales portables »
LOT N°
- « Copie de sauvegarde »
- La raison sociale du candidat
- « Ne pas ouvrir par le service courrier »

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

11.2.2. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.
La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.
Dans l'hypothèse où une copie de sauvegarde a été remise, cette copie de sauvegarde est ouverte si un programme informatique malveillant a été détecté.

11.2.3. CONDITIONS DE REMISE DES ECHANTILLONS

La remise des échantillons doit avoir lieu, au plus tard, le jour de la date limite de dépôt des offres et, avant l'heure limite, indiquées à l'article 13 « Date et heure limites de dépôt des offres » du présent règlement de consultation.

Les offres des soumissionnaires n'ayant pas fourni d'échantillons ne sont pas analysées.

Tous les emballages des échantillons doivent mentionner le nom de la société du soumissionnaire. En revanche, une fois déballés, les échantillons ne doivent pas permettre d'identifier le soumissionnaire.

Tous les emballages des échantillons doivent être cachetés afin de préserver leur confidentialité et porter obligatoirement les mentions suivantes :

– Echantillons AOO « Fourniture de générateurs de lumière polychromatique fixes et portatifs, et de tablettes multispectrales portables » **- LOT N° ….** **– La raison sociale du candidat** **– « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ».**

Les échantillons doivent être déposés :

LOT 1

	Un seul échantillon *sera à déposer, comme suit :* *Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale* *Unité d'Appui Territorial* *5 Boulevard de l'Hautil* *95 001 CERGY PONTOISE* *A l'attention de M. Erwan ROBINEAU*

LOT 2

Les **échantillons** suivants sont à déposer :

Pour la police nationale :		**Pour la gendarmerie nationale :**
POSTE 2 : 1 PACK 5 COULEURS		**POSTE 1** : 1 PACK 6 COULEURS
POSTE 3 : 1 PACK 3 COULEURS		
POSTE 4 : PACK 1 COULEUR **(par lampe)**		

	Les **échantillons** sont à déposer :	
	Pour la Police nationale : *SNPS – Plateau référent de révélation des traces papillaires* *31 avenue Franklin Roosevelt* *69 134 ECULLY CEDEX* *A l'attention de la section Achat - Groupe Marchés - Bureau 306*	**Pour la Gendarmerie nationale :** *Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale* *Unité d'Appui Territorial* *5 Boulevard de l'Hautil* *95 001 CERGY PONTOISE* *A l'attention de M. Erwan ROBINEAU*

LOT 3

	***Un seul échantillon** sera à déposer, comme suit :* *Laboratoire de Police Scientifique de Lille* *7 boulevard Vauban* *CS 80007 59041 Lille Cedex* *A l'attention de Mme DELAIRE Annick*

Les échantillons sont accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant le nom du soumissionnaire, l'objet de l'appel d'offres et le lot concerné. Ils sont livrés franco de port et gratuitement.

Les échantillons remis par porteur ou service de type Chronopost, UPS, Colissimo sont déposés contre récépissé de 08h00 à 17h00 (15h00 le dernier jour), du lundi au vendredi, sauf fêtes légales.

11.2.4. PRIME D'INDEMNISATION DES ECHANTILLONS

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, certains candidats pourront prétendre à une prime d'indemnisation selon les modalités qui suivent.

Les échantillons des offres déclarées non conformes et écartées sans être classées ne donneront pas lieu à une indemnisation et seront rendues aux soumissionnaires selon les modalités suivantes :

Les soumissionnaires pourront s'ils le souhaitent récupérer leurs échantillons dans les deux mois maximums, à compter de la notification de leur courrier de rejet du lot concerné.
Dans ce délai imparti, Il conviendra obligatoirement d'adresser leur demande de restitution :
– par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
– en précisant dans l'objet : @ Objet / procédure de restitution échantillon A
– les frais éventuellement engagés dans les opérations de restitution des échantillons demeurent à la charge exclusive du candidat.

Les échantillons des offres déclarées conformes peuvent faire l'objet d'une procédure d'indemnisation indiquée ci-dessous.

Le montant forfaitaire est fixé comme suit :

- Le montant forfaitaire de 3 000 € TTC pour le lot n° 1 ;
- Le montant forfaitaire de 5 000 € TTC pour le lot n° 2 ;
- Le montant forfaitaire de 5 000 € TTC pour le lot n° 3.

Le montant de la prime versée au titulaire du lot concerné est déduit de sa rémunération conformément à l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique.

Il n'est pas prévu d'indemnisation supplémentaire en cas de détérioration des échantillons résultant des tests réalisés dans le cadre de cette consultation.

Les soumissionnaires qui le souhaitent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'accord-cadre, pourront faire une demande d'indemnisation à l'administration.
Celle-ci devra obligatoirement être adressée :
– par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
– en précisant dans l'objet : @ Objet / procédure d'indemnisation d'échantillon A

Les candidats devront transmettre leur facture par voie dématérialisée sur chorus pro après avoir demandé un numéro d'engagement juridique (EJ) au bureau de gestion des contrats et des commandes du SAILMI (BGCC) à l'adresse suivante :
sailmi-execution-marches@interieur.gouv.fr

La facture doit être envoyée par voie dématérialisée via le module Chorus Factures. La transmission doit être effectuée conformément aux articles L2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Le portail Chorus Factures est accessible par internet à l'URL : https://chorus-pro.gouv.fr ; il permet soit :
– après un premier enregistrement du fournisseur (n° SIRET, RIB, etc.) de déposer ses factures sous format PDF ou de saisir en ligne ses factures sur le portail ;
– de demander à un opérateur de dématérialisation de son choix une prestation de dématérialisation de ses factures, charge à cet opérateur de se raccorder au concentrateur et de transmettre les factures au concentrateur.
Dans tous les cas, les factures doivent obligatoirement indiquer :
– le numéro de commande de référence (Engagement Juridique EJ) à 10 chiffres ;
– le code du service réceptionnant (Service exécutant MI0PTF1075).

Les soumissionnaires dont les offres ont été classées, pourront s'ils le souhaitent récupérer leurs échantillons dans les deux mois maximums, à compter de la notification de leur courrier de rejet du lot concerné.
Dans ce délai imparti, Il conviendra obligatoirement d'adresser leur demande de restitution :
– par courriel à l'adresse suivante : sailmi-achats-securite-interieure@interieur.gouv.fr
– en précisant dans l'objet : @ Objet / procédure de restitution échantillon A
Passé ce délai, le soumissionnaire est réputé renoncer à ses échantillons qui deviennent propriétés de l'Administration.

Article 12. CONSERVATION DES PLIS

Tout pli qui parvient au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt est considéré comme hors délai. Il est enregistré et non ouvert. Ce pli est conservé par l'administration.
Ces plis ne peuvent plus être retirés et demeurent la propriété de la personne publique.

Les échantillons arrivés hors délai, ou rattachés à un pli arrivé hors délai, ne seront pas analysés. Ils demeureront à la disposition des soumissionnaires durant deux (2) mois à partir de la date de notification du rejet de leur offre.

Les candidats sont informés par écrit du rejet de leur candidature et/ou de leur offre.
Les frais éventuellement engagés pour la restitution des échantillons demeurent à la charge du soumissionnaire.

À défaut de demande de restitution présentée dans le délai précité, le soumissionnaire est réputé renoncer à la restitution de ses échantillons.

Article 13. DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

Les plis électroniques, les échantillons, les éventuelles copies de sauvegarde doivent être remis avant le :

7 JANVIER 2027 à 15 :00

Les envois sont effectués aux frais et risques du candidat. Ce dernier est seul responsable du moyen d'acheminement choisi et du respect des délais de remise des plis.

Article 14. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

14.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché à l'attributaire pressenti.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le représentant du pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée au titre de la candidature

sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

Dans ce cas, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

14.2. EXAMEN DE CONFORMITE DES OFFRES

L'administration s'assure de la conformité des offres aux exigences techniques stipulées dans les documents de la consultation. Pour se faire, elle examine l'offre des candidats, l'ensemble des documents fournis à l'appui de celle-ci ainsi que les échantillons déposés.

Les offres jugées inappropriées, ou inacceptables seront écartées et ne feront pas l'objet d'une évaluation technique.

- Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'administration qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

S'agissant des offres irrégulières, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'administration peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

- Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Conformément à l'article R2161-5 du Code de la commande publique, l'administration peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

14.3. JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres techniquement conformes, en vertu de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des critères pondérés décrits dans le tableau suivant :

Critères	Pondération
Critère prix	35 %
Critère valeur technique	60 %
Critère performance environnementale	5 %

14.3.1. ÉVALUATION DU CRITERE PRIX (35%)

Conformément à l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, les offres sont examinées lot par lot.

La note du critère prix représentera 35% de la note totale.
Pour chaque lot, le critère prix est apprécié au regard du montant de l'offre financière du candidat, résultat de l'annexe DQE du RC – Prix global PG.

Par la suite, la note relative au prix de l'offre « Note Prix » est déterminée par comparaison entre l'offre du candidat examinée et l'offre du candidat pour laquelle le prix est le plus bas selon la formule suivante :
La note du critère prix est attribuée selon la formule suivante :

Note Prix = (PG le plus bas/ PG de l'offre examinée) x 35

De cette façon, l'offre financière la mieux cotée reçoit la note maximale au critère « prix » (35 points). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de montant.

14.3.2. ÉVALUATION DU CRITERE VALEUR TECHNIQUE (60%)

L'évaluation sera réalisée sur la base du dossier technique, du cadre de réponse technique dûment renseigné et des échantillons fournis, conformément aux critères définis dans la grille d'évaluation technique annexée au présent règlement de consultation, selon la répartition des points suivante :

LOT 1	295 points
LOT 2	1 155 points
LOT 3	250 points

La somme des points obtenus par chacune des offres techniques lors de l'évaluation de la valeur technique sera notée VT :

VT=Somme des points obtenus lors de l 'évaluation technique

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la valeur technique de l'offre du candidat évaluée, notée Note VT :

Note VT = (VT de l'offre examinée / VT la mieux notée) x 60

De cette façon, l'offre technique la mieux cotée reçoit la note maximale au critère « valeur technique » (en l'occurrence 60). La notation des autres offres est proportionnelle aux écarts de points.

14.3.3. ÉVALUATION DU CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5%)

Les offres seront évaluées au regard des sous-critères ci-dessous, sur présentation des justificatifs correspondants.

Pondération	**Sous- critères**

2 points	1- durabilité et réparabilité des matériels
2 points	2-gestion de la fin de vie des matériels
1 point	3 - emballage

La somme des points obtenus par chacune des offres des candidats lors de l'évaluation du critère environnemental sera notée PE :

PE = Somme des points obtenus lors de l'évaluation de chaque sous-critère

La formule suivante sera ensuite appliquée afin de déterminer la note relative à la performance environnementale de l'offre du candidat évaluée, notée NPE:

Note PE = (PE de l'offre examinée / PE la plus élevée) x 5

De cette façon, l'offre ayant obtenu le plus de points lors de l'évaluation du critère obtiendra la note maximale pour la notation de la performance environnementale (en l'occurrence 5). La notation des autres offres sera proportionnelle aux écarts de points.

14.3.4. NOTE FINALE (100%)

La note finale, notée N_{finale}, attribuée à l'offre technique et financière des soumissionnaires est établie par addition des notes afférentes au prix, à la valeur technique et à la performance environnementale, par application de la formule suivante :

N FINALE = NPRIX + NVT + NPE

Article 15. ATTRIBUTION

15.1. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES

Les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant, en fonction de la note finale obtenue. L'offre la mieux classée (celle qui obtient la note finale la plus élevée) sera retenue sous réserve des dispositions de l'article suivant.

15.2. ATTRIBUTION FINALE DE L'ACCORD-CADRE

L'administration demandera au soumissionnaire classé premier, conformément aux dispositions de l'article R2144-4 du Code de la commande publique, de justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique ; notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'administration peut obtenir directement par le biais :

- d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

Le soumissionnaire sera invité, dans le même temps, à déposer un relevé d'identité bancaire (RIB), ainsi que les documents justificatifs et autres moyens de preuve, dans les conditions fixées aux articles R2143-7 à R2143-12 du Code de la commande publique.

Si le soumissionnaire ne peut produire les justificatifs, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande de l'administration, son offre sera rejetée. Le représentant du pouvoir adjudicateur présente alors la même demande au soumissionnaire suivant le mieux classé et initialement non retenu.

Dès qu'il a fait son choix, et avant la conclusion de l'accord-cadre le représentant du pouvoir adjudicateur avise sans délai, par écrit, tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

15.3. SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique l'administration et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou de l'accord-cadre.

L'accord-cadre prend effet à la date de réception de la notification d'attribution de l'accord-cadre au titulaire.

Article 16. ÉCHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées au bureau des achats métiers via la PLACE.
Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques sept jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront envoyées via la PLACE.

Dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un soumissionnaire pour la compréhension du projet, l'ensemble des soumissionnaires en sera informé.

Il est, en outre, précisé que les renseignements ne pourront être demandés et obtenus uniquement dans le cadre prévu par le présent règlement de la consultation et dans le respect de la stricte égalité entre les différents soumissionnaires.